

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° :2024-02-019

**Convention d'utilisation d'équipements sportifs au profit
de l'école Jules Cassini de Morières-lès-Avignon**

Rapporteur : Éric DEVALQUENAIRE

<u>Date de Convocation</u> : 20 février 2024	<u>Séance du 27 février 2024</u>
<u>Date d'affichage</u> : 01 mars 2024	A 18h30, le Conseil Municipal de Morières-les- Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de février sous la présidence de Monsieur Grégoire SOUQUE, Maire.
▪ Nombre de conseillers en exercice : 29	
▪ Nombre de présents : 23	
▪ Nombre de votants : 29	

Étaient présents :

Grégoire SOUQUE, Éric DEVALQUENAIRE, Catherine PRAT, Sandrine IGNERSKI, Patrick DUVAL, Jeanine FAVRE SECOND, Franck JOUSSELIN, Marie-Paule FOURMENT, Stéphanie CASTRIGNANO, Nicolas CHASTEL, Estelle ROLLE, Jennifer HAMAIDE, Fabrice BAUDOIN, Huguette SAINT JEAN, Michel CAMPERGUE, Renée THOMAS, Marie-Laure PERDIGUIER, Marie GAGET-MARTIN, Annick DUBOIS, Christèle PELISSIER, Martine THEVENIN, Raphaël GOTTSCHALK, Emmanuelle BLANC

Étaient absents excusés et représentés :

Pierre-Jean FAUCITANO pouvoir à Grégoire SOUQUE, Claudine BOISSEAU pouvoir à Huguette SAINT JEAN, Alain FIRMIN pouvoir à Marie-Paule FOURMENT, Jade MORENAS pouvoir à Michel CAMPERGUE, Philippe REYNERO pouvoir à Jennifer HAMAIDE, Jean-Marc FOUIN pouvoir à Annick DUBOIS,

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nicolas CHASTEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune permet chaque année aux écoliers de bénéficier de cours de natation, grâce à une convention de mise à disposition avec la ville du Pontet. Cette action implique un engagement financier conséquent que la municipalité tient à maintenir année après année afin de continuer à offrir cette opportunité aux écoliers moriétois.

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indiquant que le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, toute acte conservatoire de ses droits,

Vu la délibération de la Ville de Le Pontet fixant les tarifs en date du 21 septembre 2015 et approuvant la convention de mise à disposition d'équipements sportifs au profit de l'école Jules Cassini de Morières-lès-Avignon,

Considérant que la ville de Le Pontet met à disposition la piscine municipale située au 1 avenue Pierre de Coubertin – 84130 LE PONTET, en vue de permettre l'enseignement de la natation aux élèves selon les modalités et conditions indiquées dans la convention annexée à la présente délibération,

Considérant que la convention est faite à titre précaire et est révoquée à tout moment pour des motifs d'intérêt général,

Considérant qu'un titre de recette doit être établi en référence au coût horaire de la mise à disposition de l'équipement, soit 30€ ainsi qu'au coût horaire de la mise à disposition de maître-nageur, soit de 32€ / maître-nageur,

Considérant que la mise à disposition s'applique pour la période scolaire 2023-2024,

Considérant que l'utilisation s'effectue dans le respect de l'ordre de public, de l'hygiène, des règles de sécurité et de tranquillité publique,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la convention annexée à la présente délibération.

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal délibère, et

- **APPROUVE** la convention annexée à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

à l'unanimité des membres présents,

Le 28/02/2024
Le secrétaire de séance,

Nicolas CHASTEL



Le 28/02/2024

Le Maire,

Grégoire SOUQUE

